Motifs permettant la prolongation de votre inscription au delà de la 3^e date butoir

(article L325-39 du Code général de la fonction publique)

- Congé parental, de maternité, d'adoption, de présence parentale et congé de solidarité familiale.
- Congé de longue durée,
- Accomplissement des obligations du service national,
- Élection au titre d'un mandat local,
- Recrutement en qualité de contractuel (emploi permanent / art L332-13 du CGFP) sur un grade en concordance avec le concours obtenu,
- Conclusion d'un engagement de service civique (art L120-1 du Code du service national).
- ▶ Pour bénéficier de la prolongation sur liste d'aptitude :
 - Transmettez tous les justificatifs nécessaires par courriel,
 - Renouvelez votre inscription au terme de la 2^e et de la 3^e année d'inscription sur liste d'aptitude.

Les jours supplémentaires accordés sont ajoutés à la fin de la validité de votre inscription. Attention, en cas de non renouvellement de votre inscription au terme de la 2° et/ou de la 3° année vous bénéficierez uniquement des jours supplémentaires accordés et non de la 3° et/ou de la 4° année(s) complète(s).

RESTONS EN CONTACT :

À tout moment, sur le site du CDG 59 et depuis votre accès sécurisé, vous pouvez modifier vos données personnelles et nous informer de tout changement intervenu dans votre situation personnelle et/ou professionnelle.

- Internet : www.cdg59.fr (via votre accès sécurisé, au moyen de votre code utilisateur et de votre mot de passe)
- Courriel : concours-listeaptitude@cdg59.fr
- Courrier : Centre de concours et d'examens ZI du Hellu 1 rue Lavoisier - 59260 Hellemmes
- Téléphone : 03.59.56.88.19





Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord www.cdg59.fr

LISTE D'APTITUDE

Comprendre les différentes étapes et bien gérer votre inscription

Vous êtes lauréat·e d'un concours de la Fonction Publique Territoriale,

FÉLICITATIONS!

Vous venez d'être reçu·e à l'un des nombreux concours de la Fonction Publique Territoriale... Vous êtes désormais inscrit·e sur une liste d'aptitude. <u>Votre implication</u> personnelle est primordiale à toutes les étapes qui vont jalonner votre parcours vers <u>l'emploi</u>, c'est pourquoi le CDG 59 vous accompagne en vous informant sur vos droits et devoirs ainsi que sur les différents évènements qui vont rythmer cette période importante et décisive pour vous.



CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR:

- Vous ne pouvez figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade. En effet, si vous avez réussi un concours organisé par un autre Cdg, vous devez donc choisir de rester inscrit·e sur une seule liste et vous serez radié·e de l'autre. Pour cela, vous devez envoyer un courrier notifiant votre choix dans les 15 jours qui suivent votre réussite.
- Votre inscription est de droit à compter de la date d'effet de la liste d'aptitude.
- La validité de la liste d'aptitude est de 2 ans et peut se prolonger jusque 4 ans à certaines conditions (voir explications ci-après).
- Éditée par ordre alphabétique et gérée par le Centre de gestion organisateur du concours, la liste d'aptitude constitue un vivier de candidat·es potentiel·les pour les employeur·ses public·ques locaux·ales.
- Votre inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement, c'est une première étape de présélection avant le recrutement.
- Vous devez rechercher vous-même un poste pour être nommé·e en qualité de stagiaire.
 Vous pouvez donc faire acte de candidature auprès des collectivités sur l'ensemble du territoire national.
- Il est nécessaire d'établir une relation réciproque d'échange d'informations avec le Centre de gestion tout au long de votre inscription sur liste d'aptitude. A échéance régulière, un courriel vous sera envoyé afin de vous questionner sur les éventuels changements intervenus dans votre situation personnelle et/ou professionnelle pouvant impacter la gestion de la liste d'aptitude (coordonnées, nomination, cas de suspension...).

Date d'inscription sur liste d'aptitude

et 2 année

+ 1 mois : courrier d'attestation de réussite au concours Réunion collective d'information Courrier de relance pour réinscription (sur demande) Attestation de renouvellement d'inscription

1re date butoir

Courrier de relance pour réinscription (sur demande)

année

4 année

Attestation de renouvellement d'inscription (éventuelle)

Fin d'inscription sur liste d'aptitude

3e date butoir

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE:

1re et 2e année

Dans le mois suivant votre inscription sur la liste d'aptitude, un premier courrier accompagné de votre attestation de réussite au concours vous est envoyé via votre accès sécurisé.

Au cours de la 1^{re} année, vous serez convié·e à une réunion collective \
d'information destinée à vous aider dans votre recherche de poste. Nous vous \
invitons à nous répondre par retour de courriel, même si vous n'y participez \
pas, cela vous permet d'actualiser votre situation.

Quelques semaines avant la 1^{re} date butoir (2 ans), vous serez destinataire d'un courrier de relance vous invitant à nous préciser, le cas échéant, votre souhait de réinscription sur liste d'aptitude et/ou tout changement professionnel ou administratif.

Dans le mois suivant la date de fin de validité de la liste d'aptitude vous recevrez une attestation de renouvellement d'inscription si c'est votre souhait.

A la fin de la 2^e année d'inscription sur liste d'aptitude, vous pourrez bénéficier d'un entretien individuel.

3º année

Dans un délai d'un mois avant le terme correspondant à la 1^{re} date butoir (2 ans), vous pourrez bénéficier d'un renouvellement d'inscription d'un an, sur demande écrite.

Quelques semaines avant la 2e date butoir (3 ans), vous destinataire rice d'un second courrier de relance serezvous invitant à consulter votre accès sécurisé afin de nous préciser, le cas échéant, votre souhait de réinscription sur liste d'aptitude et/ou tout changement professionnel ou administratif.

J Dans le mois suivant la date de fin de validité de la liste d'aptitude vous recevrez une attestation de renouvellement d'inscription pour une 4^e (et dernière) année, si c'est votre souhait

A la fin de la 3º année d'inscription sur liste d'aptitude, vous pourrez bénéficier d'un entretien individuel (si vous n'en n'avez pas encore bénéficié).

4^e année

2e date butoir

Vous voici arrivé·e dans votre dernière année d'inscription sur la liste d'aptitude.

La 3° date butoir (4 ans) correspond à la fin de validité de votre concours sous réserve de pouvoir bénéficier d'une prolongation d'inscription (motifs précisés au dos).

Dans ce cas, **au terme de la 3º date butoir**, un nombre spécifique de jours de prolongation de votre inscription sur liste d'aptitude, ainsi qu'une nouvelle date de validité de votre concours vous seront accordés (sur présentation de justificatifs)

Une attestation mentionnant le motif et la durée de prolongation de votre inscription sur liste d'aptitude vous sera alors envoyée.

Au-delà de la 4º année, et le cas échéant, à la fin de votre
 prolongation, vous serez définitivement radié e de la liste d'aptitude.